



## mitoyenneté , limite de propriété

Par **Mursi**, le **28/02/2022** à **17:49**

Notre mur de cloture et de soutènement errigé en 1995 empiète de 3m2 environ chez le voisin , sur l'avant , mais nous lui cédon 4m2 sur l'arrière du mur construit .

Quelles peuvent être les consequences pour la revente de notre bien , sachant qu'un expert géometre a déjà conclue à un minime préjudice

Merci par avance pour votre réponse

Musi

Par **Marck.ESP**, le **28/02/2022** à **17:54**

**BONJOUR**

**(Les CGU du site demandent le respect des formules de politesse).**

[quote]Quelles peuvent être les consequences pour la revente de notre bien[/quote]  
Juridiquement, je n'en vois pas, si l'accord entre voisins est parfait et acté.

Financièrement, seul un expert agréé pourrait vous le dire.

Par **youris**, le **28/02/2022** à **18:53**

bonjour,

un futur acquéreur pourra exiger avant d'acheter que les limites des terrains soient respectées.

un accord entre voisins n'engagent que les voisins et non les futurs propriétaires.

salutations